

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

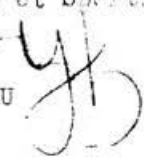
MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

64/837 du 7/03/84
DECRET N° _____/MTPS.DGTFP.DFP/22021

portant intégration et nomination de
Monsieur N'KEOUA Jean Marius dans les
cadres de la catégorie 7 hiérarchie I
des Services Sociaux (Jeunesse et Sports)

-----oO-----
LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT, 

(I S A S :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/80 du 13.11.1980 portant amendement de l'arti-
cle 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fon-
ctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 74/454 du 17.12.1974 modifiant le tableau hié-
rarchique des cadres A, B, C et D de l'Enseignement (Jeunesse et Sports)
abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 1er, 2, 3, 5, 10,
13, 14, 15, 18, 19 et 20 du décret n° 63/79 du 26.3.1963 fixant le statut
commun des cadres de l'Enseignement (Jeunesse et Sports) ;
(/u le décret n° 62/150/MF du 9.5.1962 fixant le régime des ré-
munérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation
des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant sta-
tut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26.5.1963 fixant les conditions
dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir
les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.1967 réglant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux
nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.1962 fixant les échelon-
nements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 79/154 du 4.4.1979 portant nomination du Pre-
mier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80/644 du 28.12.1980 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.1981 au décret n° 80/644
du 28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 81/017 du 26.1.1981 relatif aux intérimaires des
Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 83/320 du 3.5.1983 portant nomination d'un Mem-
bre du Conseil des Ministres ;
(/u le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

DECRETE :

.../...

YB

ARTICLE 1ER : En application des dispositions du décret n° 74/454 du 17.12.1974 susvisé, Monsieur N'KEOUA Jean Marius, né le 17 Janvier 1954 à Lékane; titulaire du Certificat d'Aptitude au professorat d'Education Physique et Sportive (CAPEPS), obtenu à l'Université Marien NGOUABI, session de 1983, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Jeunesse et Sports) et nommé au grade de Professeur Certifié d'Education Physique et des Sports Stagiaire, indice 790.

ARTICLE 2 : L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

ARTICLE 3 : Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRZAVILLE, le 7 AOÛT 1984.

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Jeunesse
et des Sports,

Gabriel OBA-APOUNOU.-

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

- JORPC 1
- DGTFP/DFP 3
- DFP/BST 1
- D.G.B. 3
- D.C.F. 1
- M.J.S. 2
- DOSSIER 3
- INTERESSE 1
- SGCM/BC 2/-

~~X~~